



Propriété
Privée Rurale
☆☆ du Finistère ☆☆

LETTRÉ D'INFORMATION

Lettre numérique dédiée aux 100 000 Propriétaires Privés Ruraux finistériens et à nos Réseaux partenaires

www.propriete-rurale29.com



Enracinés dans l'Avenir...

Podcast PPR - Episode 2
Bruno Keller, plaidoyer pour une nouvelle
approche de la Ruralité

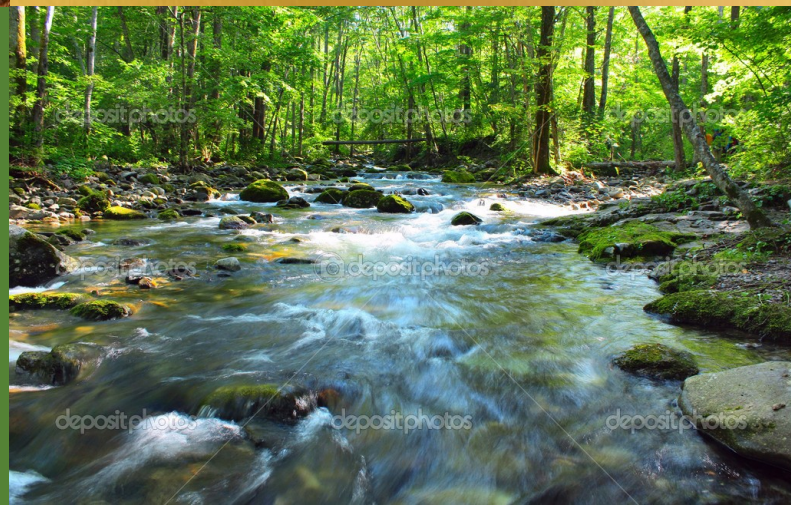


Revue de Presse

Loi Urgence Agricole

Présentée au conseil d'Etat le 9/03/2026
puis début avril en Conseil des ministres
(23 articles)

Vous représenter

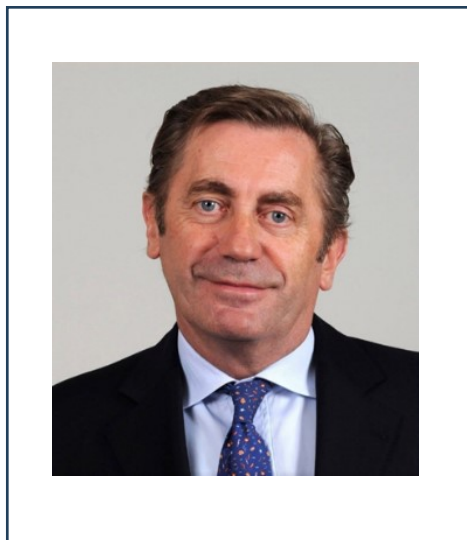


- les Echos

**Foncier agricole : « 10 millions
d'hectares vont changer de mains, la
France n'est pas prête »**

- le Figaro

**Le statut du fermage va-t-il résister au
futur « tsunami sur le foncier
agricole » ?**



In Memoriam... **Benoît du Passage**

C'est avec une profonde tristesse que nous avons appris le décès accidentel de Benoît du Passage, survenu lors d'une chasse.


Benoît s'était pleinement investi dans notre Fédération, mettant sa grande expérience professionnelle au service, notamment, de la gouvernance de notre syndicat, et sa passion pour la nature au cœur des réflexions qui nous animent autour de l'écologie, de la chasse et de l'avenir de nos territoires.

Nos pensées et prières vont à son épouse, ses enfants et ses proches.



6 RAISONS D'ADHÉRER

- 1 LA PROPRIETE RURALE VOUS **REPRESENTE****
dans les différentes commissions (SAFER, tribunaux paritaires, CDOA, CDPENAF...) dont les décisions ont des conséquences sur la gestion de votre propriété.
- 2 LA PROPRIETE RURALE VOUS **DEFEND****
Elle est force de propositions et intervient auprès des pouvoirs publics, des parlementaires et du gouvernement.
- 3 LA PROPRIETE RURALE VOUS **CONSEILLE****
pour la gestion de vos biens ruraux (bail rural, fermage, transmission, PLU (I), fiscalité) avec l'appui de juristes spécialisés.
- 4 LA PROPRIETE RURALE VOUS **INFORME****
Au cœur de l'actualité rurale et environnementale, retrouvez nos **WEBINAIRES** et notre revue tous les deux mois : au cœur de l'actualité sur la vie rurale.
- 5 LA PROPRIETE RURALE VOUS **AIDE****
N'hésitez pas à nous contacter : un conseil préalable permet souvent d'éviter une procédure coûteuse et hasardeuse.
- 6 LA PROPRIETE RURALE VOUS **PROPOSE****
les actions à mener pour la préservation, la gestion, l'innovation et la transmission de votre patrimoine rural

 [J'adhère à la
PPR 29](#)

 [Je m'abonne à
la REVUE](#)



Soutenir la PPR et l'AGRICULTURE Finistérienne

En 2026

- ✓ je **RENOUVELLE** mon adhésion **AVANT** le 28/02 pour **ÊTRE ASSURÉ RC/DR**
- ✓ **J'ADHÈRE** pour la première fois : je suis assuré RC/DR dès l'encaissement de mon paiement
- ✓ Je **PARRAINE 2** adhérents
- ✓ Je m'abonne ou je renouvelle mon abonnement à la revue de la Propriété Rurale pour 51€
- ✓ Je transmets les contacts de **JEUNES ACTIFS** pour la **PPR JUNIOR** : ppr.finistere@gmail.com



www.propriete-rurale29.com



Revue de Presse – Les Echos 19/03/2026

La FNPPR fait entendre sa voix Une présence renforcée dans les médias...

Foncier agricole : « 10 millions d'hectares vont changer de mains, la France n'est pas prête »

En France, 10 millions d'hectares de terres agricoles changeront de mains d'ici dix ans, conséquence du départ à la retraite de 150.000 agriculteurs. Ce bouleversement pose des défis majeurs pour préserver la souveraineté alimentaire et éviter l'abandon ou la vente à des fonds d'investissement étrangers, analyse Bruno Keller, président de la Fédération nationale de la propriété privée rurale (FNPPR).

La France compte aujourd'hui 28 millions d'hectares de surface agricole utile dont près de 80 % sont détenus par des propriétaires privés. Le propriétaire privé est donc un acteur incontournable, dans tout débat, dans toute réflexion sur le foncier en France.

Dans les dix ans à venir, plus de 150.000 agriculteurs vont partir en retraite, dont 50 % dans les 5 ans créant ainsi un tsunami foncier jamais égalé sur 10 millions d'hectares.

Quelles mesures concrètes sont envisagées pour faire face à ce départ ? Quelles mesures pour inciter les propriétaires fonciers, apporteurs de capitaux de long terme, à garder ce foncier et le transmettre ?

Propriétaires fonciers et agriculteurs sont des partenaires indissociables dans la gestion, l'entretien et la valorisation des espaces ruraux. Les propriétaires fonciers sont des apporteurs de capitaux à long terme permettant ainsi aux exploitants de ne pas s'endetter pour acheter du foncier.

Ensemble, ils contribuent à la préservation des paysages, à la biodiversité, à l'aménagement du territoire et à la vitalité économique de nos campagnes. Au-delà de ces enjeux, c'est la souveraineté alimentaire du pays qui est en jeu.

Les cinq recommandations ci-après sont formulées dans le but de redonner de l'attrait à l'investissement foncier et surtout d'inciter la jeune génération à devenir des acteurs de la ruralité.

1. Le foncier doit rester un bien économique au service de la souveraineté alimentaire

Avec la libération de 10 millions d'hectares, le risque est important qu'une grande partie d'entre eux soient laissés à l'abandon sous forme de jachères comme cela commence à exister, ou soient vendus à des fonds d'investissement au capital inconnu, voire parfois étranger.

La relation entre propriétaire et exploitant agricole serait alors totalement déshumanisée. On peut entretenir un dialogue entre propriétaire et exploitant mais pas un dialogue entre exploitant et part sociale.

Ces fonds d'investissement ou Groupements Fonciers Agricoles d'Investissement resteront quoi qu'il arrive marginaux par rapport à l'ampleur du défi. A titre d'exemple, un fonds de 400 millions d'euros permettrait de racheter 66.000 hectares alors que le défi porte sur 10 millions d'hectares.

Si l'on veut donc que le foncier reste un bien productif et détenu par des investisseurs français, il convient de faire en sorte que les propriétaires actuels aient envie de le conserver, de le faire exploiter, et de le transmettre à la génération future. La seule solution c'est que les propriétaires transmettent un territoire à la fois vivant et rentable aux générations à venir.



Revue de Presse – Les Echos 19/03/2026

2. Augmenter la rentabilité des exploitations agricoles

Il faut augmenter la rentabilité des exploitations agricoles afin de susciter de l'intérêt pour le métier d'agriculteur, et donc inciter les propriétaires à louer leur terre. Le statut du fermage, qui n'a pas été réformé depuis plus de 80 ans, doit nécessairement être rendu attractif pour les investisseurs.

A cet effet :

- Il convient de favoriser le régime des baux à long terme de 25 ans. Cela permettrait aux exploitants de louer des terres dans une perspective plus longue et aux propriétaires d'avoir une visibilité certaine sur la libre disposition de leur terre. Afin de favoriser ce type de baux, il conviendrait d'aligner le montant des droits d'enregistrement sur ceux des baux à 9 ou 18 ans.
- Maintenir en cas de vente du foncier le droit de préemption de l'exploitant en place mais sans décote.
- Augmenter le seuil d'application des baux de petites surfaces non soumis au statut du fermage.
- Revoir le périmètre d'intervention des Safer

Ces dernières mesures ont pour but de faciliter et de fluidifier les transactions sur le foncier agricole et ainsi d'inciter la génération à venir à le conserver tout en offrant des possibilités de liquidité.

Il faut également revoir les contraintes imposées par le schéma des structures aux agriculteurs, leur laissant la possibilité de s'agrandir plus facilement afin de constituer des entités économiques rentables.

Des critères basés sur le seul nombre d'hectares ne sont plus appropriés en raison de la diversité des modèles économiques, de la diversité des rendements à l'hectare, de la prise en compte des élevages hors sols et des contraintes pesant sur la libre exploitation de certains hectares pour des raisons de biodiversité. Il faut donc retenir la notion d'exploitation rentable et de bien-être de l'agriculteur exploitant.

Le choix de l'exploitant doit se faire en totale concertation avec le propriétaire.

3. Alléger la pression fiscale sur les terres agricoles

35 % du budget des chambres d'agriculture est financé par la taxe additionnelle sur les propriétés non bâties acquittée par les propriétaires fonciers et les exploitants agricoles.

Dans la gouvernance actuelle, le collège des propriétaires fonciers voit sa représentativité limitée à un seul élu sur 35 postes, ce qui est injustifiable compte tenu du montant financé par ces derniers.

4. Ne pas séparer le foncier du bâti

Il faudrait favoriser la vente de bâtiments agricoles avec quelques hectares autour afin d'accroître l'attractivité de ces biens pour de nouveaux investisseurs et ainsi éviter que beaucoup de ces biens se retrouvent à l'abandon ce qui nuirait au paysage rural français.

Les municipalités sont à la recherche de moyens pour rendre l'attractivité de leur territoire plus importante afin d'attirer de nouveaux habitants et entrepreneurs qui vont contribuer à la vitalité économique locale.

Les bâtiments sans terre adjacente qui ne trouveront plus d'acquéreurs vont tomber en ruines ce qui constitue un risque sérieux de désertification pour les collectivités rurales. Il faut impérativement préserver un lien entre les bâtiments et le territoire.



Revue de Presse – Les Echos 19/03/2026

5. Favoriser la transition énergétique et la biodiversité

Le propriétaire rural a pour mission de trouver les meilleurs équilibres possibles entre les dimensions socio-économiques et environnementales du territoire. L'orientation de la politique en faveur de l'environnement doit être encouragée, en favorisant notamment la mise en place du bail rural environnemental (BRE), la replantation de haies, la mise en place de zones de stockage d'eau alimentées par les pluies d'hiver et la conservation des zones humides du paysage.

Les projets agrivoltaïques peuvent constituer un complément de revenu significatif pour les exploitants et les propriétaires et ainsi faciliter la transmission pour les deux parties, sans oublier que c'est le propriétaire qui reste, à terme, responsable juridiquement du démantèlement des installations.

Le propriétaire d'aujourd'hui est le véritable gestionnaire de demain. Il a pour mot d'ordre entreprendre, innover et transmettre. Il doit pouvoir disposer librement de sa propriété et en particulier de la transmettre de façon attractive aux générations futures.

En conclusion, la Propriété Privée Rurale appelle donc à un rééquilibrage des règles : une concurrence plus juste, une simplification des normes et une meilleure prise en compte des réalités du terrain tant pour les agriculteurs que pour les propriétaires.

Bruno Keller est le président de la Fédération nationale de la propriété privée rurale (FNPPR).

Le départ à la retraite de 150.000 agriculteurs soulève des enjeux cruciaux pour l'avenir des terres agricoles.



Revue de Presse – Le Figaro 17/04/2026

Le statut du fermage va-t-il résister au futur « tsunami sur le foncier agricole » ?

Conquête sociale pour les uns, spoliation du droit de propriété pour les autres, cette spécificité du droit français, qui régit la location des terres depuis 80 ans, doit faire sa révolution, alors que 150 000 paysans vont partir en retraite dans les sept prochaines années.

Dans les sept ans à venir, plus de 150 000 agriculteurs vont partir en retraite. Près de 10 millions d'hectares, soit plus d'un tiers de la surface agricole française -28 millions d'hectares-, vont ainsi changer de mains. « *Cela va créer un véritable tsunami sur le foncier agricole* », prévient Bruno Keller, président de la Fédération nationale de la propriété privée rurale (Fnppr). Or, aujourd'hui, deux tiers des terres agricoles exploitées dans le pays sont louées par les agriculteurs à une multitude de petits propriétaires privés. Ils sont 4 millions au total et détiennent en moyenne 7 hectares.

« *Dans le Maine-et-Loire, où j'ai été agricultrice, 75 % des terres sont exploitées en fermage*, relate Christiane Lambert, présidente de la Fédération française des entreprises de charcuterie traiteur. Cette ancienne éleveuse de porcs a, il y a quelques années, passé la main à son fils, sa belle-fille et une salariée dans le cadre d'un Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC). « *Ils ont poursuivi le contrat de location des 118 hectares de terre que nous exploitions, auprès de trois propriétaires différents* », poursuit-elle.

Une spécificité française

En France, mettre à bail ses terres agricoles ne se fait pas dans n'importe quelles conditions. Si les héritiers de terres agricoles l'ignorent bien souvent, l'opération est plus complexe qu'une simple location immobilière et peut réserver de mauvaises surprises. Le droit au bail est défini par le statut du fermage, un dispositif juridique qui fête cette année ses 80 ans et qui n'a jamais été aussi controversé.

Adopté le 13 avril 1946 à l'unanimité par l'Assemblée nationale, il avait pour objectif de rééquilibrer le rapport de force dans le contrat de location en faveur des paysans. Le fermage est alors un symbole de la lutte des classes : le pouvoir allait être conféré à celui qui travaille la terre plutôt qu'à celui qui la possède. Un idéalisme partagé par une partie de la France progressiste et laïque, qui prend alors sa revanche sur les châtelains propriétaires, souvent catholiques, dont certains régnaient de façon autoritaire et condescendante sur leur territoire. Ce statut a été élaboré par François Tanguy Prigent, ministre socialiste de l'Agriculture de l'après-guerre, issu de la petite paysannerie du Finistère.



Revue de Presse – Le Figaro 17/04/2026

Un véritable acquis social pour la gauche, mais aussi pour bon nombre de paysans. *« Cela a permis de sortir du métayage, un statut moyenâgeux où le fermier devait partager sa récolte avec son propriétaire et pouvait être éconduit à la fin de la saison sans aucun droit, rapporte Eric Sargiacomo, eurodéputé PS, secrétaire national chargé de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. Le statut du fermage a donné une émancipation économique et sociale aux fermiers. La durée minimale des baux a été fixée à 9 ans, tacitement reconductible.*

Les loyers ont été encadrés et cela a permis aux fermiers de dégager des ressources, d'acheter du matériel, du cheptel et d'investir dans de nouveaux bâtiments. Ce statut a été à la base de la modernisation de l'agriculture française ».

Un avis partagé par l'ex présidente de la FNSEA, pourtant plus à droite sur l'échiquier politique. *« Le statut du fermage a rendu énormément service à l'agriculture française car elle a pu se moderniser et devenir plus productive, résume Christiane Lambert. Dans notre situation personnelle, nous avons toujours refusé d'acheter du foncier pour avoir plus de moyens financiers afin d'améliorer notre outil de production. Nous ne possédions que 15% des 138 hectares que nous exploitons avec mon mari. Nous n'avons acquis des terres que lorsque nous n'avions pas d'autres choix pour les exploiter ».*

Le statut du fermage a aussi normalisé les rapports entre fermiers et propriétaires. *« On est sorti de la domination psychologique et culturelle du propriétaire, que les paysans devaient appeler «notre bon maître», sur ses sujets, rapporte le député PS de Mayenne Guillaume Garot, petit-fils de métayers, en citant un ouvrage de son père sur le sujet, « L'itinéraire d'un petit sauvage ». Souvent, le propriétaire du foncier était également à la tête de l'école privée catholique du coin et faisait pression pour y inscrire les enfants. Mes grands-parents ont préféré l'école publique laïque du village voisin ».*

La Safer en ligne de mire

Les propriétaires n'ont pas tous la même vision idyllique du statut du fermage. D'autant que celui-ci a été assorti, quatre ans plus tard, de la création des Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (Safer), accusées de spoliation du droit de propriété par bon nombre d'entre eux. Regroupés par départements, les Safer ont pour mission de réguler les terres agricoles et disposent d'un droit de préemption inscrit dans la loi. Quand elles estiment que le prix de vente demandé par le propriétaire est trop élevé par rapport aux transactions locales, ou quand elles veulent installer une personne différente que l'acquéreur choisi par le propriétaire - un jeune agriculteur par exemple -, les Safer peuvent casser la vente.

« La Safer a toujours eu un rôle de régulateur par rapport au prix du foncier, confirme Christiane Lambert. À la FNSEA, dans mon département, nous avons fait des recours auprès de la Safer pour des prix trop élevés et avons obtenu des révisions de prix à la baisse, plus supportables pour ceux qui doivent acheter ».

Autant de raisons qui expliquent qu'en France, le prix des terres est beaucoup plus bas que chez nos voisins européens : 10 à 20 fois moins cher que dans les pays nordiques, par exemple. Dans ce contexte, détenir des terres apparaît peu attractif pour les jeunes générations, moins liées sentimentalement au foncier agricole que leurs aïeux, dont ils ont hérité.



Revue de Presse – Le Figaro 17/04/2026

Beaucoup cherchent à tout prix à s'en débarrasser. En effet quand un bail arrive à expiration, notamment lors d'un départ à la retraite, « *la première question que demandent ces jeunes à leur notaire c'est « comment vendre ces terres ?»*, assure Bruno Keller. *Il faut redonner l'envie à cette nouvelle génération de petits propriétaires de détenir du foncier agricole pour que ces milliers d'hectares qu'ils ont hérités de leur famille ne partent pas dans les mains de sociétés foncières. Ou même, plus grave encore pour la souveraineté alimentaire du pays, qu'elles passent sous pavillon étranger. Dans ces deux cas, le rapport humain avec les fermiers sera plus distant qu'avec un propriétaire physique ».*

Des propositions pour rendre le fermage plus attractif

Pour que ce scénario du pire ne se produise pas, il recommande un dépoussiérage du statut du fermage, qui n'a pas été réformé depuis sa création. « *Le législateur doit favoriser le régime des baux à long terme de 25 ans : leurs loyers sont plus élevés de 10 à 15% que les baux classiques et il est plus facile de les résilier quand ils viennent à échéance*, commente-t-il. *Cela permet aux exploitants de louer des terres dans une perspective plus longue et aux propriétaires d'avoir une visibilité certaine sur la libre disposition de leur terre à la fin du bail*». Alors que l'exploitant bénéficie aujourd'hui, selon le statut du fermage, d'un droit prioritaire de reprise et d'une décote pour acheter les terres qu'il loue -son montant peut aller jusqu'à 30%-, Bruno Keller propose de « *maintenir le droit de préemption de l'exploitant en place en cas de vente du foncier, mais sans décote du prix* ».

Le responsable associatif recommande aussi, toujours pour fluidifier les transactions sur le foncier agricole et inciter la génération future à conserver ses terres, « *d'augmenter le seuil d'application des baux de petites surfaces non soumises au statut du fermage* ». En fonction des départements, ces petites surfaces, appelées surfaces minimales d'assujettissement (SMA), sont comprises entre 0 et 10 hectares. Il peut y être pratiqué un bail classique, sans les contraintes liées au statut du fermage.

Enfin, Bruno Keller préconise de revoir le périmètre d'intervention de la Safer, qui peut démembrer une ferme en attribuant les terres et les bâtiments à plusieurs acquéreurs. Elle a fait valoir son droit de préemption dans 3750 transactions en France en 2023, soit 1% des 393 800 informations de vente reçues des notaires sur cette même année.

Diagnostic global de la fiscalité des entreprises agricoles

Dominique Potier, député de Meurthe-et-Moselle (PS) à l'origine d'un colloque sur les 80 ans du statut du fermage à l'Assemblée nationale ce lundi et très attaché à une réforme du foncier agricole, pourrait-il rebondir sur l'une ou l'autre de ces pistes de travail ? Il s'est vu confié par le Premier ministre, Sébastien Lecornu, un diagnostic global sur la fiscalité agricole des exploitations avec son collègue de la Vienne, Pascal Lecamp (Modem).

L'occasion, peut-être, de mettre en place un bail environnemental et climatique de 25 ans, avec des avantages fiscaux assortis d'obligations sur la plantation de haies, l'installation de panneaux photovoltaïques ou encore la construction de méthaniseurs.



La FNPPR vous représente...

Audition de la FNPPR dans le cadre du projet de loi d'urgence agricole

Dans la perspective de l'examen, à l'Assemblée nationale, du projet de loi d'urgence pour la protection et la souveraineté agricoles, M. Cazeneuve, député du Gers, et rapporteur au nom de la commission des affaires économiques, auditionnera la FNPPR pour recueillir notre analyse sur les dispositions de ce texte.

Cette audition aura lieu le mardi 28 avril 2026.

Création d'une mission parlementaire sur la fiscalité agricole

Dominique Potier (député de Meurthe et Moselle) et à Pascal Lecamp (député de la Vienne) ont été chargé par le gouvernement d'une mission consacrée à la fiscalité agricole afin d'établir un diagnostic global de la fiscalité des exploitations françaises.

La FNPPR suit ce dossier avec attention et entend solliciter une audition sur ce sujet.



Le 499 de la revue est paru...

GÉRER, VALORISER ET TRANSMETTRE DANS LE MONDE RURAL

LA PROPRIÉTÉ privée rurale

499 - MARS-AVRIL 2026

MOT DU PRÉSIDENT

Le foncier, un sujet d'actualité ?

Restons imaginatifs, restons une force de propositions pour redonner de l'attrait à l'investissement foncier

Parler du foncier français au moment où les conflits se multiplient dans le monde peut paraître bien éloigné des problèmes actuels. Néanmoins, un projet de loi d'urgence agricole devrait voir le jour. Y aura-t-il un volet foncier ? À ce stade rien n'est sûr mais avec en plus une perspective lointaine de l'élection présidentielle, il nous est apparu opportun de rédiger une tribune sur ce thème que vous trouverez en pages 4-5 de ce numéro.

N'hésitez pas à la partager autour de vous, à la relayer auprès de tous vos contacts politiques. Elle sera complétée par un manifeste qui détaillera l'ensemble des propositions de la Fédération. Ce document en cours de finalisation est destiné à être diffusé auprès des candidats à l'élection présidentielle. Vous pourrez aussi vous le procurer auprès de la Fédération.

Dans ce contexte mondial et national incertain, restons imaginatifs, restons une force de propositions pour redonner de l'attrait à l'investissement foncier, attirer la nouvelle génération et permettre aux propriétaires fonciers de rester des apporteurs de capitaux, des gestionnaires de territoires, en étroite concertation avec les exploitants agricoles.



Bruno Keller
Président de la FNPPR



SOMMAIRE

4 L'événement
FNPPR : plaidoyer pour une nouvelle approche de la ruralité

6 Faits marquants
VIE DE LA FÉDÉRATION : la FNPPR présente son nouveau site internet
VENERIE SOUS TERRE : le juge limite la prolongation du déterrage du blaireau
DISTANCE D'IMPLANTATION : réciprocité de distance entre les bâtiments d'élevage et les constructions nouvelles
ÉOLIENNES : les nuisances sonores peuvent constituer un trouble anormal du voisinage
PLAN D'ACTION DU GOUVERNEMENT : favoriser la place des femmes, une priorité pour l'agriculture
DROITS DE MUTATION À TITRE GRATUIT : le relèvement des seuils d'exonération est bien légalisé

JURI-PRATIQUE

Propriété	
Est-il possible de retirer son offre ?	12
Succession	
L'intérêt du notaire	14
Gestion	
Faire appel à un garde particulier	16
Environnement	
La pêche, une activité réglementée	18
PPR vous répond	
Louer son droit de chasse en échange de travaux d'entretien ?	20
Attention au délai pour résilier au décès du preneur !	20
Sépulture sur un terrain privé	21
Taxation des droits de donation	21

26 PRÉDATION DU LOUP : un cadre assoupli pour la défense des troupeaux

28 Au cœur de nos régions
Guilhem de Thézy, à Tingry dans le Pas-de-Calais : la voie des chiens et du grand air

26 Histoire et ruralité
Près d'un siècle de formation avec les Maisons familiales rurales

28 Mémo du propriétaire
Les indicateurs clés

La Propriété privée rurale - N° 499 - 3

La Propriété privée rurale - N° 499 - 3

DROIT DE PRÉÉMPTION

Retirer son offre ?

PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ

Faire appel à un garde particulier

TRANSMISSION PATRIMONIALE

Le rôle du notaire



À vos AGENDAS...

JOURNÉE DE CAMPAGNE :
Le Conseil d'administration de la PPR29
s'est réuni le lundi 2 mars 2026 à la SICA de Saint Pol
de Léon de 9h30 à 17h.

Prochain conseil d'administration :
lundi 1^{er} juin à Châteaulin



**Assemblée
Générale
PPR29**

**Châteaulin
le Juvenat,
vendredi 9
octobre 2026**

**PROCHAIN WEBINAIRE : Le Rendez-vous du
Propriétaire Rural**

Jeudi 30 avril 2026 à 9h30

**« Maîtriser le contentieux devant le Tribunal Paritaire
des Baux Ruraux »**

avec la participation de Stéphanie de Benoist

[*Vous Inscrire ici*](#)

*Retrouvez tous nos webinaires dans un e-mail
qui vous sera envoyé prochainement.*

**Assemblée
Générale
FNPPR**

**Paris,
le 2 juin
2026**

Permanences 2026

Afin de répondre à vos interrogations et optimiser vos démarches, toute l'équipe de la PPR29 se mobilise ...

Exclusivement sur RDV au 02 98 52 48 28 ou par e-mail ppr.finistere@gmail.com

- Chambre d'agriculture de Quimper 24 route de Cuzon (nouveaux locaux/BUREAU 123)
les mercredis de 9h30 à 12h
- Autres lieux et autres jours possibles à convenir avec votre référent et/ou le permanent

**N'hésitez pas à laisser vos messages sur la plateforme téléphonique
ou par e-mail : ils seront traités par l'équipe de la PPR29 dans les meilleurs délais**